Autorisation n° 162/2016

Parc national des Ecrins

Autorisation de circulation

Pétitionnaire *: Jérémy MARTIN*
Adresse *: Groupement pastoral Bovin – La Motte-en-Champsaur – 05 500 LES COSTES*
Localisation *: Piste du Roy à Molines-en-Champsaur (Alpages du Roy, du Sellon et de Suzaires)*
Nature de la demande : *Circulation de véhicule motorisé*
Dossier suivi par *: Annick MARTINET*

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; L331-4-2 ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 7-II.

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins et notamment son chapitre II – B, modalité 18 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande en date du 16 juin 2015 sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 :
Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation aux adhérents du groupement pastoral bovin de la Motte-en-Champsaur, de circuler sur la piste du Roy à Molines-en-Champsaur, pour se rendre sur les alpages du Roy, du Sellon et de Suzaires, dans le cœur du parc national des Écrins, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- La circulation est autorisée dans le cadre des activités professionnelles pour réparer les clôtures et surveiller les troupeaux,
- L'autorisation est accordée jusqu'aux pâturages pour bovins du Roy, du Sellon, de Suzaires et de la Combe,
- La circulation devra se faire à vitesse réduite,
- Les macarons ci-joint précisant l'immatriculation des véhicules et le nom du titulaire de l'autorisation, devront être apposés sur les véhicules :
 - GAEC du MAISSERET (MARTIN, GAILLAND), sur Suzaires et le Roy :
 C15 blanc 3759 KM05
 Ford Ranger blanc CL 819 PR
 Nissan Pick up 9596 KP 05
 - GAEC DES ASTIERS (ATHENOUR), sur Le Sellon :
 Peugeot Partner rouge AM 675 XZ
 Nissan Navarra 8036 LC 05
 - MOTTE David, sur La Combe, Le Roy, Le Sellon, Suzaires :
 Toyota Hilux blanc CV 500 DD

Article 2 :
La présente autorisation pour le déroulement de cette activité est délivrée pour une période allant du 1er juin au 1er novembre 2016.

Article 3 :
Une copie de la présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés,

Article 4 :
Le pétitionnaire devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national des Écrins,

Article 5 :
Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du cœur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction.
Cette autorisation prise au titre de l'article 7 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement.

À Gap, le 09/05/2015

Le directeur par intérim du
Parc national des Écrins,

Thierry DURAND

Copie : Secteur du Valgaudemar, ONF, Mairie de La Motte-en-Champsaur

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr